

Convention de prestations de service

Adhésion au SUMPPS

Entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHRU de Tours, ci-après désignée l'IFSI,

Et

L'Université de Tours, ci-après désignée l'établissement,

60, rue du Plat d'étain, 37000 Tours, représentée par son Président Monsieur Loïc VAILLANT,
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) dirigé par le Docteur Emilie ARNAULT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les étudiants de l'IFSI bénéficieront des prestations gratuites du SUMPPS :

- Surveillance médicale préventive des étudiants ;
- Contrôle et mise à jour des vaccinations ;
- Accès aux prestations du Centre de Planification et d'Education Familiale Universitaire ;
- Accès aux consultations spécialisées du service (psychologie, psychiatrie, diététique, assistante sociale, orthophonie dans le cadre d'aménagements d'examens, hygiène dentaire, dermatologie et dépistage des infections sexuellement transmissibles, tabacologie, médecine du sport, conseil conjugal et familial);
- Accès aux actions sur sites de prévention et de promotion de la santé : au minimum 2 actions par année universitaire seront menées sur le site de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé, sur des thématiques à déterminer.

Article 2 : Aspects financiers

La participation financière de l'IFSI pour l'année universitaire 2015/2016 est fixée sur la base suivante :

- Participation par étudiant : 10 euros et 20 centimes (montant global) ;
- La liste des étudiants sera établie par l'IFSI, une fois la rentrée effectuée, et signée par la direction. Les étudiants verseront à l'IFSI le montant de la participation à la rentrée, l'IFSI reversera l'intégralité des cotisations au SUMPPS. Le nombre total des étudiants inscrits dans l'établissement, à l'exclusion de ceux inscrits en 3^{ème} année, doit être pris en compte pour le calcul de la somme à verser au SUMPPS.

Article 3 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Un avenant sera établi dans le cas de modifications concernant les articles 1 et 2.

Fait à Tours le en 2 exemplaires dont chacune des parties reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Le Président de l'Université de Tours

La directrice générale du CHRU de Tours

Loïc VAILLANT